Bruno Maréchal Écologie & Citoyenneté Echallens

> Corinne Bloch Association pour la Sauvegarde d'Echallens Ch. De la Pépinière 2b 1040 Echallens

> > Echallens, le 23 juin 2021

## Chère Madame,

Votre courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, concernant le projet de construction sur la parcelle n°335 au chemin de la Pépinière à Echallens, nous est bien parvenu et nous vous en remercions. Nous avons eu l'occasion d'en discuter au sein du groupe Écologie & Citoyenneté et vous trouverez ci-dessous les quelques éléments qu'il nous paraît important de souligner concernant ce projet et la sauvegarde du patrimoine challensois.

Tout d'abord, il est évident qu'une partie du patrimoine bâti et naturel d'Echallens doit être protégé et la garantie de la qualité de vie des Challensois·es est une des raisons d'être du mouvement Écologie & Citoyenneté. Par contre, il est essentiel pour nous de ne pas appréhender ces thématiques par une vision trop restreinte sur un objet particulier, mais de bien être conscients des enjeux globaux et de penser le territoire et la société dans toute sa complexité.

Il convient donc de rappeler que le projet de construction concerné prend place dans le contexte plus global de l'attractivité et du dynamisme du bassin lémanique d'une part et, d'autre part, dans celui des urgences climatique et environnementale. Echallens, en tant que centre régional, se doit d'assumer son statut dans la croissance démographique générale du Canton de Vaud. Fermer les yeux à propos de ces grandes tendances ne peut être en aucun cas une manière pertinente de les appréhender et gérer au mieux leurs incidences, positives et négatives, sur notre territoire et nos manières de vivre. Or, si la croissance et le développement urbain ne se font pas au cœur des villages, des villes ou en tout cas dans des zones déjà partiellement construites, ils se font au détriment de terrains agricoles ou de zones naturelles tout en accentuant le mitage du territoire. C'est tout l'objet de la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) votée par le peuple suisse en 2014. Sur ce premier point, nous estimons en effet que construire de nouveaux bâtiments pour des logements à l'intérieur du tissu bâti déjà existant est plus pertinent que de grignoter du territoire ailleurs, avec par exemple des projets de maisons individuelles ou de petits immeubles sur des terrains non encore bâtis.

Sur la question du patrimoine bâti, le bâtiment ECA 11 et la parcelle 335 font bel et bien l'objet d'une note 3 au recensement architectural. Cette note désigne un objet

intéressant au niveau communal et méritant d'être conservé, mais sans réglementation complémentaire de la commune il n'est pas concrètement protégé de la démolition ou de changements importants. La principale autorité compétente pour la sauvegarde de ces objets (notes 3 et 4) est en effet la commune. Or, cette dernière n'a pas fait le choix d'apporter une protection particulière à ce bâtiment, comme elle a pu le faire pour d'autres. Il est également vrai que l'inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) recense à cet endroit un ensemble bâti avec une recommandation d'objectif de sauvegarde A. Il y en a d'ailleurs, et heureusement, bien plus que deux sur Echallens! Cet objectif préconise la « sauvegarde de la substance », à savoir la conservation intégrale de toutes les constructions et composantes du site et de tous les espaces libres, et la suppression des interventions parasites. Il est recommandé également d'interdire les démolitions et constructions nouvelles et de définir des prescriptions détaillées en cas d'intervention. Mais pour un site ISOS de niveau régional, il ne s'agit que de recommandations à destination des communes, qui restent maîtres des décisions à prendre.

Pour resituer ces points toujours dans un contexte plus global, il est important de préciser le but et le rôle de l'ISOS. Il s'agit d'un inventaire des sites construits à protéger, mais n'a pas la vocation de réfléchir en termes de « projet » ou de développement territorial. Dans bien des cas, il représente une donnée, certes essentielle, à prendre en compte dans la pesée des intérêts de l'aménagement du territoire. Pour le dire d'une autre manière, quel est le sens de mettre sous cloche un objet patrimonial, de le préserver à tout prix et de l'empêcher d'être vivant, c'est-à-dire utile, adaptés à nos modes de vie actuels, d'autant plus si cela oblige à aménager des lieux de vie ailleurs sur des espaces qui n'ont pas forcément vocation à accueillir de l'habitat? Or ce site possède de nombreuses qualités pour de l'habitat : proximité du bourg, espaces verts, proximité du Talent, échappée verte le long de ce dernier.... Il est aussi important de rappeler (cf. courrier de la DGIP du 14 février 2019) que le bâtiment ECA 11 a déjà subi au cours de son histoire de nombreuses transformations, ajouts, démolitions partielles, reconstructions pour s'adapter aux besoins changeants des différents propriétaires. On peut donc s'interroger sur ce qui fait vraiment la valeur patrimoniale : plus c'est ancien plus cela a de valeur? La valeur d'un objet patrimonial n'est-elle pas également de pouvoir s'adapter aux besoins évolutifs de ses usagers? La force de ces grandes bâtisses ou fermes anciennes est, qu'aujourd'hui encore et moyennant des adaptations, elles peuvent pleinement satisfaire nos modes de vie. Pourra-t-on en dire autant des villas ou immeubles contemporains? Protéger le patrimoine, c'est également la capacité de le rendre vivant et adapté à nos besoins actuels.

Néanmoins, le projet tel que mis à l'enquête publique sur la parcelle n°335 n'est pas sans soulever des interrogations. On ne peut en effet que déplorer la faiblesse flagrante du concept d'ensemble : la proposition vise avant tout une utilisation maximale des droits à bâtir, au détriment de la qualité globale du projet. Il en résulte également une forte dégradation des qualités paysagères de la parcelle. Il est clair que cette parcelle aurait mérité une véritable réflexion sur la manière d'habiter le site basé sur un projet paysager ambitieux révélant les qualités existantes du site pour en faire bénéficier les futurs occupants et plus largement les riverains et habitants d'Echallens.

D'une manière générale, il est évident qu'Echallens doit aller plus loin sur la protection de son patrimoine bâti et naturel, mais cela doit se faire dans une réflexion globale et non pas au gré des demandes de permis de construire. La révision en cours des plan directeur communal et plan d'affectation communal et l'élaboration du plan climat communal est pour cela une excellente opportunité pour réfléchir, en intégrant au maximum les habitants et des experts techniques, aux grands enjeux et défis d'Echallens. Comment concilier développement du bourg (accueil de nouveaux habitants et activités), protection du patrimoine bâti, protection et amélioration du patrimoine naturel, adaptation et atténuation des effets du changement climatique et protection de l'environnement? Concrètement, cela peut se traduire par le renforcement de la protection des bâtiments de valeur tout en leur permettant d'évoluer, le maintien d'espaces libres, la protection d'arbres de grande valeur, la traduction des recommandations de l'ISOS et du recensement architectural dans les documents de planifications communaux, des exigences élevées en termes de qualité et de protection de l'environnement pour les nouvelles constructions, l'attention particulière pour les secteurs affectés mais non encore complètement bâtis au centre, la définition de zones de verdure non constructibles et le renforcement de la qualité de vie de manière globale.

En vous remerciant de nous avoir sollicités sur cette question et en espérant pouvoir poursuivre les réflexions et actions concrètes sur ces thématiques essentielles, nous vous adressons, chère Madame, nos salutations les meilleures.

Pour le mouvement Écologie et Citoyenneté Bruno Maréchal